



FL33 – 2017 01 29

Pollution de l'Air aux particules fines et les dispositifs préfectoraux ... et Marseille ?

Extraction : RH et BDo

La pollution aux particules fines est stratifiée par **seuils** et par **indices**. A noter qu'aux limites fixées par les normes, polluant par polluant, s'ajoute l'effet cocktail accroissant leurs nocivités pour la santé et l'environnement. (cf : rapport du SENAT : <https://www.senat.fr/rap/r14-610-1/r14-610-1-syn.pdf>)

Valeur	Type de seuil	Informations
D'après l'article R 221 – 1 du Code de l'Environnement		
30 µg/m ³ (PM ₁₀) 10 µg/m ³ (PM _{2,5})	Objectif de qualité en moyenne annuelle	Niveau à atteindre à long terme pour assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement
40 µg/m ³ (PM ₁₀) 25 µg/m ³ (PM _{2,5})	Valeur limite santé humaine en moyenne annuelle	Niveau de concentration à ne pas dépasser pour éviter les effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement
50 µg/m ³ (PM ₁₀)	Valeur limite santé humaine en moyenne journalière	A ne pas dépasser plus de 35 fois chaque année
50 µg/m ³ (PM ₁₀)	Seuil d'information et de recommandation	En moyenne sur 24 heures
80 µg/m ³ (PM ₁₀)	Seuil d'alerte	En moyenne sur 24 heures

Indice de Qualité de l'Air (agglomération)

De 1 (très bon) à 10 (très mauvais), il caractérise simplement et globalement la qualité de l'air d'une agglomération, il est élaboré suivant l'**arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de qualité de l'air**. (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000625624&dateTexte=&categorieLien=id>)

L'indice comprend quatre sous-indices de polluants de l'air : dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et poussières fines (PM₁₀). Le polluant le plus critique fixe la valeur de l'indice.

indice	qualificatif	PM10 en microgramme par mètre cube	Sous-Indice	Code de l'environnement - Article R221-1 2.1. Particules " PM10 " Seuils réglementaires
1	très bon	0 à 6	1	Seuil OMS : 20 Objectif de qualité : 30 µg/ m ³ en moyenne annuelle civile
2	très bon	7-13	2	
3	bon	14-20	3	
4	bon	21-27	4	
5	moyen	28-34	5	
6	médiocre	35-41	6	
7	médiocre	42-49	7	
8	mauvais	50-64	8	Seuil d'information et de recommandation : 50 µg/ m³ en moyenne journalière selon des modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
9	mauvais	65-79	9	Seuil d'alerte : 80 µg/ m³ en moyenne journalière selon des modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement
10	Très mauvais	80	10	

A noter que l'Indice de la Qualité de l'Air était le 19 janvier 2017, de 89/100 à Marseille 13012 !